



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-152

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-06-03-00008 - arrêté jury VAE CAP RCIS (1 page) Page 5

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2024-06-06-00044 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2024-03-25~~??~~fixant la composition des jurys de la commission de recrutement des réservistes opérationnels~~??~~session numéro 2024-2 , organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (6 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-06-05-00003 - Arrêté n° 2024-17-0168 PUI Les Rieux (3 pages) Page 12

84-2024-06-05-00004 - Arrêté n° 2024-17-0175 renouvellement PUI CHDV (3 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2024-06-06-00034 - 2024-13-0676 740011887 SAS LE CLOS CASAI 74 (3 pages) Page 18

84-2024-06-06-00035 - 2024-13-0677 590035762 ACIS-FRANCE 74 (3 pages) Page 21

84-2024-06-06-00036 - 2024-13-0678 690019419 ASSOCIATION ODELIA 74 (3 pages) Page 24

84-2024-06-06-00019 - 2024-13-0679 740780168 FONDATION ALIA 74 (3 pages) Page 27

84-2024-06-06-00020 - 2024-13-0680 740000385 MAISON DE RETRAITE MEGEVE 74 (3 pages) Page 30

84-2024-06-06-00021 - 2024-13-0681 740781133 CH ANNECY GENEVOIS 74 (3 pages) Page 33

84-2024-06-06-00022 - 2024-13-0682 740781893 CH DE REIGNIER 74 (3 pages) Page 36

84-2024-06-06-00023 - 2024-13-0683 740781208 CH GABRIEL DEPLANTE 74 (3 pages) Page 39

84-2024-06-06-00024 - 2024-13-0684 740001839 CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC 74 (3 pages) Page 42

84-2024-06-06-00025 - 2024-13-0685 740001748 ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE 74 (3 pages) Page 45

84-2024-06-06-00026 - 2024-13-0686 740790308 CCAS DE SEYSSEL 74 (3 pages) Page 48

84-2024-06-06-00027 - 2024-13-0687 740010848 EPA VIVRE ENSEMBLE 74 (3 pages) Page 51

84-2024-06-06-00028 - 2024-13-0688 740000393 MAISON DE RETRAITE TANINGES 74 (3 pages) Page 54

84-2024-06-06-00029 - 2024-13-0689 740000310 MAISON DE RETRAITE THONES 74 (3 pages)	Page 57
84-2024-06-06-00030 - 2024-13-0690 690050869 OMERIS RESEAU FRANCE 74 (3 pages)	Page 60
84-2024-06-06-00031 - 2024-13-0691 740013883 SAS LES MAISONNEES DE THONON 74 (3 pages)	Page 63
84-2024-06-06-00042 - 2024-13-0692 740790381 CHI LES HOPITAUX DU LEMAN 74 (3 pages)	Page 66
84-2024-06-06-00043 - 2024-13-0693 740014907 EHPAD DU HAUT CHABLAIS 74 (3 pages)	Page 69
84-2024-06-06-00037 - 2024-13-0694 740010939 EHPAD LE VAL MONTJOIE (3 pages)	Page 72
84-2024-06-06-00038 - 2024-13-0695 740001219 MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER 74 (3 pages)	Page 75
84-2024-06-06-00039 - 2024-13-0696 740010988 VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC 74 (3 pages)	Page 78
84-2024-06-06-00040 - 2024-13-0697 740790217 CCAS VIRY 74 (3 pages)	Page 81
84-2024-06-06-00041 - 2024-13-0698 740785399 SSIAD ASDAA AMBILLY (2 pages)	Page 84

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-06-04-00004 - Arrêté 2024-18-0460 portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 - avant Phase 2 (3 pages)	Page 86
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-06-05-00005 - Arrêté N° 2024-17-0163 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » (4 pages)	Page 89
84-2024-06-05-00006 - Arrêté N° 2024-17-0164 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » (21 pages)	Page 93

84_Cour d'appel de Lyon /

84-2024-05-21-00015 - Décision du 21 mai 2024 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS. (2 pages)	Page 114
84-2024-05-21-00010 - Décision du 21 mai 2024 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des frais de déplacements par CHORUS DT. (1 page)	Page 116
84-2024-05-21-00009 - Décision du 21 mai 2024 portant délégation de signature dans les domaines administratifs. (2 pages)	Page 117
84-2024-05-21-00014 - Décision du 21 mai 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page)	Page 119

84-2024-05-21-00012 - Décision du 21 mai 2024 portant délégation de signature en tant que pouvoir adjudicateur. (1 page)	Page 120
84-2024-05-21-00011 - Décision du 21 mai 2024 portant délégation de signature. (2 pages)	Page 121
84-2024-05-21-00013 - Décision du 21 mai 2024 portant délégation pour la signature et la notification des commandes urgentes. (2 pages)	Page 123

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-05-15-00010 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_05_15_15 du 15 mai 2024 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 au sein du département du Puy-de-Dôme. (3 pages)	Page 125
--	----------

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2024-05-15-00011 - Arrêté rectoral n° DECPÔLECONCOURS/XIII/24/131 du 15 mai 2024 portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) - session de 2025. (1 page)	Page 128
--	----------

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-06-06-00045 - Arrêté préfectoral n° 24-104 du 6 juin 2024 relatif à l'agrément MOI de l'association ÉCLAT, association personnes handicapées. (2 pages)	Page 129
---	----------

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/24/146
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/24/146 du 3 juin 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP REALISATION CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE OU SOUDAGE, est composé comme suit pour la session 2024 :

BOUVIER JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
LAVOREL FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	
PASLIN DOMINIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	
SOULI MOURAD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au * MAISON ARRET CHAMBERY CENTRE à CHAMBERY CEDEX le lundi 10 juin 2024 à 09h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2024-03-25

**fixant la composition des jurys de la commission derecrutement des réservistes opérationnels
session numéro 2024-2 , organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le code du service national ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003;

VU le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement;

VU le décret n°2011-1643 du 25 novembre 2011 relatif aux conditions d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale,

VU Le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale;

VU le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;

VU le décret n° 2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale;

VU le décret n° 2022-1202 du 31 août 2022 portant modifications réglementaires relatives à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif au recrutement et à la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2022 fixant les taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation continue dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC N° 265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formation et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRR1 n° 53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de réservistes opérationnels de la police nationale – session 2024-2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit:

GONACHON Patricia, Commissaire général de la Police nationale, Ministère de l'Intérieur;
LAROCHE Sidonie, Commissaire divisionnaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
PAYET Alain, Commissaire divisionnaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
VACHER Sébastien, Commissaire divisionnaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
ARCHER Manuel, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BOUQUIN Philippe-Antoine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
DEBEUGNY Eric, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
DURAND Sophie, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
LAULAN Christophe, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
MANTEL Pierrick, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
NAUDIN Marine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
PIANA Aurore, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
REYMOND Antoine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
ROETHINGER Antoine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
TENU Iris, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;

AUDOUX Loïc, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BACCONNIER Damien, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BARDONNET Hubert, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BATTIN Sandrine, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur;
BOMPART Antoine, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOSCH Cécile, Commandant divisionnaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BOUREAUD Ghislaine, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BRUNEAU Xavier, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BRUNETTO Jean-Pierre, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BRUNO Pascal, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

CAVALIE Laurence, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CERNA Stéphane, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
COUMERT Yann, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DAVOINE Eric, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
DE LA PARRA Renaud, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DELOY Laure, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DORKEL Anne-Sophie, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DOUCET Alexandra, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DUHAMEL Christophe, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FEHRENBACHER Nathalie, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FELIX Bruno, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FERRANDES Jean-Yan, Commandant divisionnaire, Ministère de l'Intérieur ;
MANTECON Anthony, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MARESTEIN Sandrine, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MASSOCO Josselyne, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
MONTAGNON Géraldine, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MORTHON Daniel, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ODETTO David, Commandant divisionnaire , Ministère de l'Intérieur ;
PERRET Bruno, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PERRINET Laure, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PROD'HOMME Renaud, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
TINGRY Pierre-jean, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
VIGNAL Hugues, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
ROUSSELOT Eric, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SIMMONET Christophe, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
TREMPE Cyril, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

BARBIER Virginie, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BEGUET Stéphanie, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DURIOT Pascal, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
JACQUET Arthur, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MAYOT Maxime, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MUTEL Sigismond, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SERVIERES Guillaume, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
TOMASSONE Célia, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

LEROY Prescillia, Lieutenant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

AORTE Jérôme, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
AYMARD Patrice, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BALVAY Emmanuel, Major exceptionnel de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BLASZCZYK David, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOIDRON Bruno, Major exceptionnel de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CARUSO Frédéric, Major RULP de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CIMIER Guillaume, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CROTET Myriam, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CRIADO Renaud, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DEFIT Roland, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DELNESTE Hervé, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DOSSIER Eric, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DUTANG Richard, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FARRUGIA Régis, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

FERNANDEZ Christophe, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
GONIN Frédéric, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
LAISSU Hervé, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
LARDIERE Anthony, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LECERTISSEUR Bruno, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
LEPAGNOL Philippe, Major EX de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
MACEDO Eusebio, Major RULP de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
MARSOLAT Laurent, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MILLARD Laurent, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
MOLLIER-SABET Raymond, Major exceptionnel de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
NAVILLE Franck, Major RULP de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
PERRACHON Cédric, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
PEREZ Franck, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
PETIT DRAPIER Isabelle, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
PEYTAVI Peter, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
PROST Bruno, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
REFFO Lionel, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SAGNARD Bertrand, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
SEPTFONS Lisa, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SPAES Hervé, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
THIAULT Frédéric, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;

AIMARD Sébastien, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BATTIMANZA Fabrice, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BEKKA Ali, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BENEDETTO Christophe, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BERNARDIN-BRIAND Sandrine, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BON Grégory, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BONNET Julien, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BOST Vincent, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BOUCHUT Stéphane, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOULANGER Mélanie, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BOURGAIN Jean-Baptiste, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BOURGUIGNON Yann, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOUSSARDON Thierry, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BRANCOURT Didier, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BRIKH Mehdi, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
CATTIAUX Eric, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CHANDY Florent, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
COURTIAL Franck, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
COTTAZ Gael, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FERRERE Sophie, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FRANCOZ Stéphane, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
GILLET Agnès, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
GRANDVAL Céline, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
GRONCHI Christophe, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
HANTZ Peeter, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
KARMAOUI Mohamed-Ali, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
KINDEL Delphine, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LARGERON Fabien, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LE HELLOCO Loïc, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
MARTIN Sébastien, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

MASSARDIER Jean-Baptiste, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MENDY-BORZOW Laure, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
NATAF Damien, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PAJOR Franck, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
PALERMO Didier, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
POLLET Quentin, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
PRUNIAUX Alexandre, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
REISS Anthony, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
RESSEGUIER Grégory, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ROBERT Régis, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
ROCHE Stéphane, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ROCHETTE Gilles, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ROUX Clément, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SOUL Smaïl, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
TRIMAILLE Delphine, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
TUZI Fabien, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
VIVIER MERLE Jérôme, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ZINK Jérémie, Brigadier chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

AIME Johnny, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BERTHET Thomas, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CASTANHEIRA Corinne, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CHRISTEL Arnaud, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DESVIGNES Arnaud, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DULIOT AGUILA Pierre-Jean, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
JACOB Maxime, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
LILIENFELD Yoann, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
MOLINA Denis, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;

PLAINDOUX Alain, Colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint Sgami Sud-Est;

MAYOL Audrey, Conseillère d'administration, Ministère de l'Intérieur;
ALLAIN Audrey, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur;
BAILLIET Christine, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur;
BEAUD Ingrid, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur;
COURTY Caroline, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur;
DILLIES Marie, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur;
EUZET Anna, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur;
GLAIN Coline, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur;
MONFORT Sébastien, Attaché d'administration, Ministère de l'Intérieur;
PEYROT Christel, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur;
TARDY Alice, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur;
THAI Stéphanie, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur;

ARGAUD Thurka, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
CHALANCON Christophe, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
CHTITI Patricia, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
DETURCK Martine, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
DEVERNAY Julie, Adjoint administratif principal, Ministère de l'Intérieur;
FLOUREZ Cédric, Contractuel Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
FRADIN Hugo, Adjoint administratif principal, Ministère de l'Intérieur;
HALATRE Laurie, Contractuelle, Ministère de l'Intérieur ;

OLIVERES Catherine, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
PELLAT-FINET Emilie, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
PEREZ Chantal, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur;

ACHARD Marie, Psychologue vacataire ;
ARDOUIN Alicia, Psychologue, Ministère de l'Intérieur;
ARNOUX Emmanuelle, Psychologue, Ministère de l'Intérieur;
BELALA Nadia, Psychologue vacataire ;
BLERVACQUE Coline, Psychologue, Ministère de l'Intérieur;
BOTTAZZI Sandrine, Psychologue vacataire ;
CIMADOMO Fanny, Psychologue vacataire ;
COULIBALY Melina, Psychologue vacataire ;
DERRADJI Chloé, Psychologue vacataire ;
GAULTIER Stéphanie, Psychologue vacataire ;
GEORGET Céline, Psychologue, Ministère de l'Intérieur;
HADDAD Dalia, Psychologue, Ministère de l'Intérieur;
HUGOT Emeline, Psychologue vacataire ;
LE BONHEUR Santhini, Psychologue vacataire ;
LEYRIS Elodie, Psychologue vacataire ;
LIOTHIER Angeline, Psychologue vacataire ;
LORiot Anaïs, Psychologue ;
MARIE Agathe, Psychologue vacataire ;
MEGNY MARQUET Théophile, Psychologue vacataire ;
MOURGUES Mathilde, Psychologue vacataire ;
NARSOU Anne-Laure, Psychologue vacataire ;
NORMAND Catherine, Psychologue vacataire ;
OLIVIER Gwenaëlle, Psychologue, Ministère de l'Intérieur;
PLOCKYN Anais, Psychologue vacataire ;
PLOCQ Christine, Psychologue, Ministère de l'Intérieur;
VALLET Mélissandre, Psychologue vacataire.

Article 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent;

Lyon, le

Pour la préfète, et par délégation
La directrice des ressources humaines

~~Audrey MAYOL~~

Arrêté n° 2024-17-0168

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ORSAC ATRIR Les Rieux à NYONS (26110)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11842 du 31 octobre 1989, autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ATRIR Clinique des Rieux sise à Nyons, 36 route des Rieux (licence n° 274) ;

Vu l'arrêté n°04-RA-431 du 28 décembre 2004 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'ATRIR Clinique Les Rieux à Nyons ;

Vu l'arrêté n°2022-05-005 du 14 février 2022 portant mise à jour de l'arrêté n°11842 du 31 octobre 1989 autorisant une pharmacie à usage intérieur pour la Clinique pneumologie les Rieux – ATRIR à Nyons (26) au profit de l'ORSAC ;

Considérant la demande présentée par Mme Emilie PINGAND, directrice de l'établissement ORSAC ATRIR les Rieux, réceptionnée le 28 décembre 2023, complétée les 16, 17 et 18 janvier 2024 et enregistrée complète le 18 janvier 2024, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement implanté 440 route des Rieux – 26110 NYONS, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant le rapport d'instruction du 23 mai 2024 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant l'avis de la section H du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens en date du 5 avril 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé à l'ORSAC ATRIR Les Rieux (Finess EJ n° 010783009 et Finess ET : n° 260000195), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 susvisé.

Article 2 : La PUI de l'ORSAC ATRIR Les Rieux est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions :

Les missions définies à l'article L. 5126-1 1°, 2°, 3° et R. 5126-10 du Code de la Santé Publique :

1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à [l'article L. 4211-1](#) et des dispositifs médicaux stériles, et d'en assurer la qualité ;

2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à [l'article L. 1110-12](#), et en y associant le patient ;

3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à [l'article L. 6111-2](#) ;

Activité :

L'activité de préparation des doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, définie à l'article R.5126-9 1° du code de la santé publique et ne comportant pas des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP.

Article 3 : La PUI de l'ORSAC ATRIR Les Rieux est implantée sur un site unique :

Finess EJ 010783009 et Finess ET 260000195
440 route des Rieux
26110 NYONS
Rez-de-chaussée du bâtiment principal

Article 4 : La PUI dessert :

La Clinique de pneumologie Les Rieux – FINESS ET : 260000195
440 route des Rieux – 26110 NYONS

L'USLD Les Fontgères – FINESS ET : 260003363
36 route des Rieux – 26110 NYONS

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 11842 du 31 octobre 1989, l'arrêté n° 04-RA-431 du 28 décembre 2004 et l'arrêté n°2022-05-005 du 14 février 2022 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 05 Juin 2024

Arrêté N° 2024-17-0175

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Drôme Vivarais à MONTELEGER (26)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°2019-05-0028 du 26 avril 2019 portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Drôme Vivarais à MONTELEGER (26) ;

Vu la convention relative à la stérilisation des dispositifs médicaux par la PUI du Centre Hospitalier de Valence pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier Drôme Vivarais (CHDV) signée le 09 février 2023 ;

Vu la convention de sous-traitance pour les préparations magistrales non stériles par la PUI du Centre Hospitalier de Valence pour le compte de la PUI du CHDV signée le 9 février 2023 ;

Considérant la demande de Mme Lucie VERHAEGHE, directrice du Centre Hospitalier Drôme Ardèche, réceptionnée sur démarches simplifiées le 14 mars 2024 et enregistrée le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et d'autre part, de solliciter l'autorisation de réaliser l'activité de préparation des doses à administrer automatisée ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 30 mai 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI et l'autorisation de réaliser des préparations automatiques de doses à administrer sont accordées au Centre Hospitalier Drôme Vivarais (FINESS EJ : 260003264 - FINESS ET : 260000823).

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Drôme Vivarais est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles, et en assurer la qualité ;
- 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement et les personnels exerçant au sein de ce dernier, pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de Santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament.

Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 1° du code de la santé publique : la vente de médicaments au public – rétrocession.

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation manuelle et automatisée de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;

Article 3 : Conformément au II des articles L. 5126-1 et R. 5126-9 du code de la santé publique et dans le cadre des conventions susvisées, la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Valence assure pour le compte de la PUI du CHDV la préparation des dispositifs médicaux stériles et la réalisation de préparations magistrales non stériles.

Article 4 : La PUI du CHDV est implantée sur un site unique, au sein du bâtiment pharmacie sis 391 route des Rebatières – 26760 MONTELEGER.

Article 5 : La PUI du CHDV dessert les sites suivants :

- Le Centre Hospitalier Drôme Vivarais – FINESS EJ : 260003264 / FINESS ET : 260000823
391 route des Rebatières – 26760 MONTELEGER
- L'Unité de Soins de Longue Durée du CHDV – FINESS EJ : 260003264 / FINESS ET : 260010012
391 route des Rebatières – 26760 MONTELEGER
- La Maison d'Accueil Spécialisée Van Gogh – FINESS EJ : 260003264 / FINESS ET : 260018247
391 route des Rebatières – 26760 MONTELEGER

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 7 : L'arrêté n°2019-05-0028 du 26 avril 2019 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 05 juin 2024

DECISION TARIFAIRE N°758 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS LE CLOS CASAI - 740011887

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS CASAI -
740011283

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/03/2024, prenant effet au 01/01/2024;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LE CLOS CASAI (740011887), a été fixée à 1 610 398,40 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 610 398,40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740011283	1 537 505,47	0,00	72 892,93	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011283	54,81	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 199,87 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 610 398,40 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 610 398,40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740011283	1 537 505,47	0,00	72 892,93	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011283	54,81	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 134 199,87 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE CLOS CASAI 740011887) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°760 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACIS-FRANCE - 590035762

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CLAUDINE ECHERNIER
- 740010970

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/05/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762), a été fixée à 2 361 695,38 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 361 695,38 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010970	2 322 695,38	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010970	64,61	59,36	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 807,95 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 361 695,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 2 361 695,38 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010970	2 322 695,38	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010970	64,61	59,36	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 807,95 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACIS-FRANCE 590035762) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°752 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ODELIA - 690019419

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE BOSQUET DE LA
MANDALLAZ - 740013339

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VERGER DES COUDRY
- 740008032

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/07/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ODELIA (690019419), a été fixée à 3 326 662,26 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 326 662,26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740008032	1 468 534,96	0,00	71 886,51	52 000,00	0,00	0,00
740013339	1 661 347,86	0,00	72 892,93	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740008032	54,33	400,00	0,00	0,00
740013339	56,74	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 277 221,86 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 326 662,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 3 326 662,26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740008032	1 468 534,96	0,00	71 886,51	52 000,00	0,00	0,00
740013339	1 661 347,86	0,00	72 892,93	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740008032	54,33	400,00	0,00	0,00

740013339	56,74	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 277 221,86 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ODELLIA 690019419) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°729 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ALIA - 740780168

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CYCLAMENS -
740790118

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/05/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ALIA (740780168), a été fixée à 1 390 871,78 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 390 871,78 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790118	1 351 871,78	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790118	59,99	37,11	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 905,98 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 390 871,78 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 390 871,78 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790118	1 351 871,78	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790118	59,99	37,11	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 905,98 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ALIA 740780168) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°748 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE MEGEVE - 740000385

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MONTS ARGENTES -
740781497

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/04/2023, prenant effet au 01/01/2023;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MEGEVE (740000385), a été fixée à 1 336 476,62 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 336 476,62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740781497	1 245 476,62	0,00	0,00	65 000,00	26 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781497	52,42	87,84	76,47	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 111 373,05 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 336 476,62 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 336 476,62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740781497	1 245 476,62	0,00	0,00	65 000,00	26 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781497	52,42	87,84	76,47	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 111 373,05 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE MEGEVE 740000385) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°743 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH ANNECY GENEVOIS - 740781133

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BAUDELAIRE -
CHANGE - 740785118

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ST FRANCOIS DE
SALES (CHANGE) - 740786389

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/05/2023, prenant effet au 01/01/2023;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH ANNECY GENEVOIS (740781133), a été fixée à 4 119 645,69 €, dont -980 337,15 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 119 645,69 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785118	1 863 242,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740786389	2 184 389,54	0,00	72 013,48	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785118	82,47	0,00	0,00	0,00
740786389	76,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 343 303,81 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 099 982,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 5 099 982,84 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785118	2 474 363,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740786389	2 553 605,52	0,00	72 013,48	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785118	109,51	0,00	0,00	0,00

740786389	89,24	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 424 998,57 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ANNECY GENVOIS 740781133) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°735 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE REIGNIER - 740781893

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD REIGNIER - 740789375

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/05/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE REIGNIER (740781893), a été fixée à 4 831 462,63 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 831 462,63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789375	4 632 522,47	0,00	68 940,16	52 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789375	77,99	91,55	110,64	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 402 621,89 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 831 462,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 4 831 462,63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789375	4 632 522,47	0,00	68 940,16	52 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789375	77,99	91,55	110,64	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 402 621,89 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE REIGNIER 740781893) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°753 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH GABRIEL DEPLANTE - 740781208

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES COQUELICOTS -
740013172

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CEDRES -
740012133

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BAUFORT - 740788021

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/03/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée CH GABRIEL DEPLANTE (740781208), a été fixée à 4 815 268,56 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 815 268,56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740012133	827 270,97	0,00	72 144,58	26 000,00	0,00	0,00
740013172	1 827 831,62	0,00	0,00	39 000,00	104 000,00	0,00
740788021	1 906 021,39	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012133	79,74	71,23	0,00	0,00
740013172	81,11	54,78	79,69	0,00
740788021	68,15	71,04	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 401 272,38 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 815 268,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 4 815 268,56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740012133	827 270,97	0,00	72 144,58	26 000,00	0,00	0,00
740013172	1 827 831,62	0,00	0,00	39 000,00	104 000,00	0,00

740788021	1 906 021,39	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00
-----------	--------------	------	------	-----------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740012133	79,74	71,23	0,00	0,00
740013172	81,11	54,78	79,69	0,00
740788021	68,15	71,04	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 401 272,38 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH GABRIEL DE-PLANTE 740781208) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°738 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC - 740001839

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD AIRELLES (HPMB) -
740787544

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HELENE COUTTET
(HPMB) - 740788013

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (740001839), a été fixée à 3 550 672,63 €, dont 8 679,81 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 550 672,63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740787544	2 025 175,98	0,00	0,00	65 000,00	78 000,00	0,00
740788013	1 287 556,49	0,00	68 940,16	0,00	26 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740787544	71,49	44,40	66,38	0,00
740788013	65,77	0,00	70,27	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 295 889,38 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 541 992,82 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 3 541 992,82 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740787544	2 016 496,17	0,00	0,00	65 000,00	78 000,00	0,00
740788013	1 287 556,49	0,00	68 940,16	0,00	26 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740787544	71,18	44,40	66,38	0,00

740788013	65,77	0,00	70,27	0,00
-----------	-------	------	-------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 295 166,06 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC 740001839) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°767 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE - 740001748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD GRAND CHENE -
740001789

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2022, prenant effet au 01/01/2022;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE (740001748), a été fixée à 2 154 808,34 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 154 808,34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740001789	1 809 924,08	0,00	71 884,26	130 000,00	143 000,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740001789	61,81	59,20	59,93	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 179 567,36 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 154 808,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 2 154 808,34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740001789	1 809 924,08	0,00	71 884,26	130 000,00	143 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740001789	61,81	59,20	59,93	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 179 567,36 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE 740001748) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°726 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS DE SEYSSEL - 740790308

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JARDINS DE L'ILE -
740790316

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2022, prenant effet au 01/01/2022;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE SEYSSEL (740790308), a été fixée à 803 159,21 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 803 159,21 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790316	790 159,21	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790316	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 929,93 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 803 159,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 803 159,21 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790316	790 159,21	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790316	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 66 929,93 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE SEYSSEL (740790308) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°733 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPA VIVRE ENSEMBLE - 740010848

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VIVRE ENSEMBLE -
740789417

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/03/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPA VIVRE ENSEMBLE (740010848), a été fixée à 889 900,14 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 889 900,14 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789417	863 900,14	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789417	48,86	49,06	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 74 158,35 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 889 900,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 889 900,14 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789417	863 900,14	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789417	48,86	49,06	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 74 158,35 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPA VIVRE ENSEMBLE 740010848) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°747 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE TANINGES - 740000393

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD GRANGE - 740781513

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TANINGES (740000393), a été fixée à 1 749 047,86 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 749 047,86 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740781513	1 639 454,15	0,00	70 593,71	39 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781513	60,21	47,45	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 145 753,99 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 749 047,86 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 749 047,86 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740781513	1 639 454,15	0,00	70 593,71	39 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781513	60,21	47,45	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 145 753,99 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE TANINGES 740000393) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°750 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE THONES - 740000310

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CHANT DU FIER -
740781232

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/07/2023, prenant effet au 01/01/2024;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE THONES (740000310), a été fixée à 2 143 237,94 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 143 237,94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740781232	1 940 596,78	0,00	72 641,16	52 000,00	78 000,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781232	56,36	47,36	71,17	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 603,16 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 143 237,94 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 2 143 237,94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740781232	1 940 596,78	0,00	72 641,16	52 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740781232	56,36	47,36	71,17	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 603,16 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE THONES 740000310) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°740 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OMERIS RESEAU FRANCE - 690050869

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU LEMAN
- 740785415

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/03/2024, prenant effet au 01/01/2024;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OMERIS RESEAU FRANCE (690050869), a été fixée à 1 196 439,36 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 196 439,36 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785415	1 144 439,36	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785415	53,05	50,73	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 703,28 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 196 439,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 196 439,36 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740785415	1 144 439,36	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740785415	53,05	50,73	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 703,28 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMERIS RESEAU FRANCE 690050869) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°757 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS LES MAISONNEES DE THONON - 740013883

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISONNEE LE VAL
FLEURI - 740011408

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE PRE FORNET -
740003769

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE ADELAIDE
- 740010947

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au
01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LES MAISONNEES DE THONON (740013883), a été fixée à 5 049 471,34 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 049 471,34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740003769	1 247 885,38	0,00	0,00	117 000,00	0,00	0,00
740010947	1 487 584,63	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00
740011408	1 859 001,33	0,00	0,00	130 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740003769	49,48	44,02	0,00	0,00
740010947	48,82	44,01	0,00	0,00
740011408	62,44	44,01	86,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 420 789,28 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 049 471,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 5 049 471,34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740003769	1 247 885,38	0,00	0,00	117 000,00	0,00	0,00
740010947	1 487 584,63	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00

740011408	1 859 001,33	0,00	0,00	130 000,00	78 000,00	0,00
-----------	--------------	------	------	------------	-----------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740003769	49,48	44,02	0,00	0,00
740010947	48,82	44,01	0,00	0,00
740011408	62,44	44,01	86,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 420 789,28 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES MAISONS DE THONON 740013883) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°756 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHI LES HOPITAUX DU LEMAN - 740790381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES VERDANNES -
740011671

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA LUMIERE DU LAC -
740012125

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA PRAIRIE THONON -
740789656

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/09/2018, prenant effet au
01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381), a été fixée à 6 115 197,94 €, dont -793 025,03 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 115 197,94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740011671	2 332 826,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012125	1 335 353,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789656	2 447 017,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011671	87,25	0,00	0,00	0,00
740012125	70,43	0,00	0,00	0,00
740789656	67,07	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 509 599,82 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 908 222,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 6 908 222,97 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740011671	3 099 851,92	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
740012125	1 335 353,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740789656	2 447 017,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	--------------	------	------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740011671	115,93	58,30	0,00	0,00
740012125	70,43	0,00	0,00	0,00
740789656	67,07	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 575 685,24 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI LES HOPITAUX DU LEMAN 740790381) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°764 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD DU HAUT CHABLAIS - 740014907

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU HAUT CHABLAIS /
VACHERESSE - 740009311

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU HAUT CHA-
BLAIS/ST JEAN D'AULPS - 740009121

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/07/2018, prenant effet au
01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par
l'entité dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS (740014907), a été fixée à
2 012 917,42 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 012 917,42 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740009121	782 163,61	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
740009311	1 091 772,94	0,00	60 980,87	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740009121	54,67	0,00	78,79	0,00
740009311	52,62	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 167 743,12 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 012 917,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 2 012 917,42 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740009121	782 163,61	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
740009311	1 091 772,94	0,00	60 980,87	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740009121	54,67	0,00	78,79	0,00

740009311	52,62	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 167 743,12 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU HAUT CHABLAIS 740014907) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°762 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2024 DE
EHPAD LE VAL MONTJOIE - 740010939

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/12/2019 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE VAL MONTJOIE (740010939) sise 139, MTE, DE LA FORCLAZ, , , 74170, Saint-Gervais-les-Bains et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONESTIER (750065021);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 749 887,29 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 823,94 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 645 887,29	60,72
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	26 000,00	39,33
Accueil de jour	78 000,00	55,95

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 749 887,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 645 887,29	60,72
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	26 000,00	39,33
Accueil de jour	78 000,00	55,95

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 823,94 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONESTIER (750065021) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°732 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER - 740001219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PAUL IDIER - 740789425

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/06/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219), a été fixée à 1 982 724,35 €, dont 27 635,85 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 982 724,35 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789425	1 826 724,35	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425	65,04	91,76	222,86	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 227,03 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 955 088,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 955 088,50 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789425	1 799 088,50	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425	64,06	91,76	222,86	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 162 924,04 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER 740001219) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°759 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC - 740010988

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS DU
MONT-BLANC - 740010996

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE JARDIN DES GEN-
TIANES - 740011275

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de
l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/01/2020, prenant effet au
01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par
l'entité dénommée VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC (740010988), a été fixée à
3 632 999,73 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 632 999,73 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010996	1 818 369,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011275	1 814 630,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010996	62,26	0,00	0,00	0,00
740011275	64,39	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 302 749,98 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 632 999,73 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 3 632 999,73 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010996	1 818 369,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011275	1 814 630,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010996	62,26	0,00	0,00	0,00

740011275	64,39	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 302 749,98 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC 740010988) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°728 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS VIRY - 740790217

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES OMBELLES -
740790225

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VIRY (740790217), a été fixée à 1 117 995,48 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 117 995,48 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790225	1 117 995,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225	58,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 166,29 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 117 995,48 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 117 995,48 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790225	1 117 995,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225	58,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 166,29 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VIRY 740790217) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°799 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR 2024 DE
SSIAD ASDAA AMBILLY - 740785399

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU L'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 15/05/2023 ;
- la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre en date du 15/05/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASDAA AMBILLY (740785399) sise 35 R JEAN JAURES 74100 Ambilly et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT PARCOURSS (740017629);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 625 113,32 € au titre de 2024 dont -55 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 474 410,19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 206 200,85 €). Le prix de journée est fixé à 46,75 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 150 703,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 558,59 €). Le prix de journée est fixé à 37,54 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 680 113,32€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 2 529 410,19 € (douzième applicable s'élevant à 210 784,18 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,79 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 150 703,13 € (douzième applicable s'élevant à 12 558,59 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 37,54 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 06 juin 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées
Christelle SANITAS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0460

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CHU SAINT-ETIENNE

N°FINESS : 420784878

N°PEP : 42816

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0337 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU SAINT-ETIENNE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 222 375 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 4 juin 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice par intérim de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté N° 2024-17-0163

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 12 avril 2024 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 86 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Ile de France, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes Côte d'Azur et Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 86 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

ARRETE

Article 1

Les 86 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Plateforme des données de santé 75
- Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis
- Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- GIE Faire Faces 80
- ARS de Guyane
- Fondation Lenval
- Université de Technologie de Troyes 10
- Université Clermont Auvergne 63
- Université Sorbonne Paris Nord
- Université de Lille 59
- Ecole Centrale de Lyon
- Infirmerie Protestante de Lyon 69
- GIE HOPSIS 69
- Conseil National de l'Ordre des Infirmiers
- GIP Numérique Bretagne (ESKEMM NUMERIQUE)
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie 75
- GCS SARA
- GCS Groupement du Grand Est
- GCS Achat santé Occitanie
- ARS Bourgogne Franche Comté
- Guoupe de santé Filieris
- Lorient Agglomération
- GCS Sterhospic
- GCS Bourbonnais Ouest
- Ville de Strasbourg
- GCSMS Estuaire 44
- SDIS Val d'Oise
- CNRS délégation Alsace
- CNRS délégation Rhône Auvergne
- GCS Blanchisserie Lorraine Nord
- Bordeaux Métropole
- Centre de santé CMS la Courneuve
- GCS Pôle sanitaire Cerdan
- GIE IRM Tamaris
- Centre de santé Georges François Leclerc
- UGECAM Bretagne Pays de Loire

- UGECAM Ile de France
- GCS Biologie des territoires de l'Ariège
- GCS Laboratoire inter-hospitalière de biologie 46
- GIE Scanner du Larmont 25
- GCS Hôpital privé de l'Aube
- Ville Aubervilliers
- GCS MT Santé
- Institut public Orens
- ARS Ile de France
- GIP Corse Esanté
- GCS du Sud Mosellan Lorquin
- Université Paris Créteil Val de Marne
- GIE Blanchisserie Saucona
- GCS blanchisserie Pre Bocage
- Association ANFH
- Centre social EPSOLOR
- GCS Normandie e santé
- Etablissement de santé fondation Saint François
- CIAS Lozère
- Etablissement de santé Godinot
- Institut national des jeunes sourds de Bordeaux
- Centre social CDEF 93
- GCS interhospitalier des Ardennes
- GCS Pyrénées TEP
- GCS Cité sanitaire
- Département Isère
- GIP Cuisine Mende
- GCS Marjevols
- GCS Pharmacoopée Thuir
- GCS Blanchisserie Vienne
- GCS AURAGEN
- Fondation Bompard
- CGOS Paris
- GCS Cuisine interhospitalière d'Auxerre
- GCS Hospilage
- GCS CGR
- GCS IUCT Oncopole
- SDIS 51
- GCS PUI Paris Est
- Département Puy de Dôme
- Ville de Valence
- Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris
- Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation
- Fondation Paris Saclay Cancer Cluster
- INJS Chambéry
- GCS Biologie médicale triangle DER
- GIE IRM 53
- GCS du Bellay
- GCS Orthésien de chirurgie
- GIE IRM de la Charente

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice par intérim de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 05 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation

La directrice de l'offre de soins par intérim

Signé : Cécile BEHAGHEL

Arrêté N° 2024-17-0164

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2005-RA-342 du 16 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015, n°2018-1904 du 18 juin 2018, n°2020-17-0021 du 24 février 2020, n°2021-17-0232 du 8 juillet 2021, n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021 et n°2022-17-0279 du 6 juillet 2022 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive consolidée du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Ile de France, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes Côte d'Azur et Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1-2024 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » conclu le 12 avril 2024 est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

Etablissement support	GHT	Région
CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud	Hauts de France
CHU Angers	GHT de Maine et Loire	Pays de la Loire
CH Annecy-Genevois	GHT Haute Savoie Pays de Gex	Auvergne Rhône Alpes
Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône	PACA
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/	Ile de France
CH Avignon	GHT du Vaucluse	PACA
CH Bastia	GHT de Haute-Corse	Corse
CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque	Nouvelle Aquitaine
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté	Bourgogne France Comté
CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté	Bourgogne France Comté
CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde	Nouvelle Aquitaine
CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale	Bretagne
GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/	Occitanie
CHU Caen	GHT Centre Normandie	Normandie
CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais	Occitanie
CH Cayenne	GHT de Guyane	Guyane
CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne	Auvergne Rhône Alpes
CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est	Hauts de France
CH Dieppe	GHT Caux Maritime	Normandie
CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne	Bourgogne Franche Comté
CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure	Normandie
CHI Epinal	GHT Vosges	Grand Est
CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon	Normandie
CHU Martinique	GHT Martinique	Martinique
CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné	Auvergne Rhône Alpes
Hospices Civils de Lyon	GHT Val Rhône Centre	Auvergne Rhône Alpes

CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée	Pays de la Loire
GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17	Pays de la Loire
GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine	Normandie
CH le Mans	GHT de Sarthe	Pays de la Loire
CH Lens	GHT de l'Artois	Hauts de France
CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur	Hauts de France
CHU Limoges	GHT du Limousin	Nouvelle Aquitaine
GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne	Bretagne
CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord	Grand Est
CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron	Occitanie
GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace	Grand Est
CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine	Grand Est
CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique	Pays de la Loire
CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes	PACA
CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue	PACA
CHR Orléans	GHT du Loiret	Centre Val de Loire
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences	Ile de France
CH Périgueux	GHT de la Dordogne	Nouvelle Aquitaine
CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées	Occitanie
CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe	Guadeloupe
CHU Poitiers	GHT de la Vienne	Nouvelle Aquitaine
CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise	Ile de France
CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille	Bretagne
CHU Reims	GHT Champagne	Grand Est
CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne	Bretagne
CHU de la Réunion	GHT Océan Indien	Réunion
CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine	Normandie
CHU Saint-Etienne	GHT Loire	Auvergne Rhône Alpes
CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme	Hauts de France
CH Sarreguemines	GHT Moselle Est	Grand Est
CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)	Grand Est
CHI Toulon – La Seyne sur Mer	GHT du Var	PACA
CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest	Occitanie
CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire	Centre Val de Loire
CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais	Grand Est
CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis	Hauts de France
GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris	
CH de Marigot (Saint-Martin)	GHT Saint-Martin Saint-Barthélemy	Saint Barthélemy
CH Angoulême	GHT de Charente	Nouvelle Aquitaine
CH Mont de Marsan	GHT des Landes	Nouvelle Aquitaine

CHI Jura Sud	GHT Jura	Bourgogne Franche Comté
CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou	Pays de la Loire
CH Arras	GHT Artois Ternois	Hauts de France
CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	PACA
CH Douai	GHT de Douaisis	Hauts de France
CH Public du Cotentin (Cherbourg)	GHT Cotentin	Normandie
Hospices Civils de Beaune	GHT Sud Côte-d'Or	Bourgogne Franche Comté
CHI Créteil	GHT Val-de-Marne Est	Ile de France
CH des Deux Vallées (Longjumeau)	GHT Nord-Essonnes	Ile de France
CH Niort	GHT des Deux Sèvres	Nouvelle Aquitaine
CH Agen-Nérac	GHT Garonne	Nouvelle Aquitaine
CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley	Auvergne Rhône Alpes
CH Saintonge	GHT de Saintonge	Nouvelle Aquitaine
CH Victor Dupuy (Argenteuil)	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine	Ile de France
CH Versailles	GHT Yvelines Sud	Ile de France
CH Bigorre (Tarbes)	GHT des Hautes Pyrénées	Occitanie
CH Alpes Léman (Contamines-sur-Arve)	GHT Léman Mont-Blanc	Auvergne Rhône Alpes
CH Broussais (Saint-Malo)	GHT Rance Emeraude	Bretagne
GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud	Ile de France
CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud	Ile de France
CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale	Bourgogne Franche Comté
CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes	Auvergne Rhône Alpes
CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59	Hauts de France
CH Jean Rougier (Cahors)	GHT du Lot	Occitanie
CH de Pau	GHT Béarn et Soule	Nouvelle Aquitaine
CH Châteauroux	GHT de l'Indre	Centre Val de Loire
CH Carcassonne	GHT Ouest Audois	Occitanie
CH Bourg en Bresse (Fleyriat)	GHT Bresse Haut-Bugey	Auvergne Rhône Alpes
CH Soissons	GHT Saphir – GHT Sud-Axonnais Public des Hauts de France et Inter-Régional	Hauts de France
CH Léon Binet (Provins)	GHT Provins -Est Seine et Marne	Ile de France
Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne	GHT 94 Nord	Ile de France
GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil)	GHT 93 Est	Ile de France
CH de Rodez « Hôpital Jacques Puel »	GHT du Rouergue	Occitanie
CH Chalon sur Saône "William Morey"	GHT Saône et Loire – Bresse – Morvan	Bourgogne Franche Comté
CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire	Auvergne Rhône Alpes
CH Avranches-Granville	GHT Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel	Normandie
CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre	Bourgogne Franche Comté
GH de la Haute-Saône (Vesoul)	GHT de la Haute-Saône	Bourgogne Franche Comté
CH de Verdun – Saint-Michel	GHT Marne Haute-Marne Meuse	Grand Est
Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace	Grand Est
CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine	Ile de France

Etablissement support	GHT	Région
CH Pierre Oudot (Bourgoin Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné	Auvergne Rhône Alpes
CH Ajaccio	GHT Corse du Sud	Corse
CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault	Occitanie
CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord	Ile de France
CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin	Hauts de France
CH Charleville-Mézières	GHT Nord-Ardenne	Grand Est
CH Sens	GHT Nord Yonne	Bourgogne Franche Comté
CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher	Centre Val de Loire
CH Henri Mondor (Aurillac)	GHT du Cantal	Auvergne Rhône Alpes
CH Mémorial France – Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche	Normandie
CH Jacques Monod – Flers	GHT Les Collines de Normandie	Normandie
CH d'Auch	GHT du Gers	Occitanie
CH Bretagne Atlantique (Vannes)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)	Bretagne
CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor	Bretagne
CH Auxerre	GHT Sud Yonne Haut-Nivernais	Bourgogne Franche Comté
GH Sud Ile de France (Melun)	GHT Sud 77	Ile de France
CH Saint-Denis	GHT Plaine de France	Ile de France
CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)	Centre Val de Loire
CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) – Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud	PACA
CH Centre Bretagne (Pontivy)	GHT Centre Bretagne	Bretagne
CH Montauban	GHT de Tarn & Garonne	Occitanie
CH Louis Constant Flemming Saint-Martin	GHT Iles du Nord	Saint Martin
CH Boulogne sur Mer	GHT Côte d'Opale	Hauts de France
CH des Vallées de l'Ariège	GHT Pyrénées Ariégeoises	Occitanie
CH Cambrai	GHT Cambrésis	Hauts de France
CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	PACA
CH Valence	GHT Drôme Ardèche Vercors	Auvergne Rhône Alpes
CHI Alençon	GHT Orne Perche Saosnois	Normandie

Les Membres hors établissements support de GHT

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CH de Mayotte	Mayotte	976. Mayotte	Mayotte
CH de Saint-Joseph Saint-Luc	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CHI André Grégoire	Montreuil	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
EHPAD La Reynerie	Bouin	85. Vendée	Pays de la Loire
Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	Meaux	77. Seine et Marne	Ile de France
Hôpital Foch	Suresnes	92. Hauts de Seine	Ile de France
Hôpitaux Drôme Nord	Romans sur Isère	26. Drôme	Auvergne Rhône Alpes
GCS Pôle Sanitaire du Vexin	Gisors	27. Eure	Normandie
CH François Dunan	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer	Saint-Pierre et Miquelon
CHI Robert Ballanger	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
Agence Nationale de Santé Publique	Saint-Maurice	94. Val de Marne	Ile de France
Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	Liévin	62. Pas-de-Calais	Hauts de France
CH de Castelluccio	Castelluccio	2A. Corse du sud	Corse
EHPAD Maison de retraite de la Loire – (MRL)	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire	Auvergne Rhône Alpes
GHICL Hôpital Saint-Philibert	Lomme	59. Nord	Hauts de France
Hôpital Saint-Joseph de Marseille	Marseille	13. Les Bouches du Rhône	PACA
CLCC Centre Léon Bérard	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine	Ile de France
GCS Pharma Hauts de France	La Bassée	59. Nord	Hauts de France
AIDER Santé – Centre de Dialyse	Montpellier	34. Hérault	Occitanie
Centre Henri Becquerel (Unicancer)	Rouen	76. Seine Maritime	Normandie

Etablissements	Ville	Département	Région
CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	Papeete	987. Polynésie Française	Polynésie Française
CH Le Vinatier	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	Alfort	94. Val de Marne	Ile de France
EPSM Val Lys Artois	Saint-Venant	62. Pas de Calais	Hauts de France
Fondation John Bost	La Force	24. Dordogne	Nouvelle Aquitaine
GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Santalys groupement Blanchisserie et Restauration	Toulon	83. Var	PACA
GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	Dijon	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GIP SIB – Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé – Lille	Loos	59. Nord	Hauts de France
Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	Lamballe	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Institut Claudius Regaud	Toulouse	31. Haute Garonne	Occitanie
Institut Gustave Roussy	Villejuif	94. Val de Marne	Ile de France
102.Institut Mutualiste Montsouris	Paris	75. Paris	Ile de France
GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	Toulouse	31. Haute Garonne	Occitanie
Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	Talence	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
Unicancer Centre Eugène Marquis	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
Université Grenoble Alpes	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Institut de cancérologie Strasbourg (ICANS)	Strasbourg	67. Bas Rhin	Grand Est
Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalières	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
EPS de Ville-Evrard	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine	Ile de France
Fondation Bon Sauveur	Alby	81. Tarn	Occitanie
GCS Scanner du Genevois	Annemasse	74. Haute-Savoie	Auvergne Rhône Alpes
Université Claude Bernard Lyon 1	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Maine et Loire	Pays de la Loire
Etablissement Français du Sang (groupement) – EFS	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Limoges	87. Haute Vienne	Nouvelle Aquitaine
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Ylie)	Dole	39. Jura	Bourgogne Franche Comté
GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	Libourne	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GCS du Pays d'Aix	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône	PACA
GCS Pharmacie de Molsheim	Molsheim	67. Bas Rhin	Grand Est
GCS Pôle de Santé d'Arcachon	Arcachon	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GCS PUI Limagne Livradois	Billom	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes
GCS Restauration Nord-Drôme	Romans sur Isère	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	Bastia	2B. Haute Corse	Corse
GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	La Réunion	974. Outre-Mer	Réunion
GIE Imagerie 37	Tours	37. Val de Loire	Centre Val de Loire
GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	Taden	22. Côtes d'Armor	Bretagne
GIE RIT – Centre d'Imagerie Médicale	Castres	81. Tarn	Occitanie
GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	Vichy	03. Allier	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	Troyes	10. Aube	Grand Est
Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	Paris	75. Paris	Ile de France
Institut Paoli-Calmettes	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
Institut Régional du Cancer de Montpellier	Montpellier	34. l'Hérault	Occitanie
Université de Picardie Jules Verne	Amiens	80. Somme	Hauts de France
Université Lumière Lyon 2	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Paris	75. Paris	Ile de France
Université de Rennes 1	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
VetAgro Sup campus vétérinaire	Marcy l'Etoile	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Agence Régionale de Santé – Grand Est	Nancy	54. Meurthe et Moselle	Grand Est
CH de Montéran	Saint-Claude	971. Guadeloupe	Guadeloupe
CH Montfavet	Avignon	84. Vaucluse	PACA
CH National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	Paris	75. Paris	Ile de France
CHS Bélaïr	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes	Grand Est
CNRS Délégation Rhône Auvergne	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
EPSM de l'Aisne (Prémontré)	Prémontré	02. Aisne	Hauts de France
GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	Le Puy en Velay	43. Haute Loire	Auvergne Rhône Alpes
GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	Hyères	83. Var	PACA
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne	Ile de France
Institution Nationale des Invalides	Paris	75. Paris	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	Nantes	44. Loire Atlantique	Pays de la Loire
GIP Bretagne Santé Logistique	Caudan	56. Morbihan	Bretagne
Centre d'action sociale ville de Paris	Paris	75. Paris	Ile de France
Hôpital de Forcilles	Férolles-Attilly	77. Seine et Marne	Ile de France
Université Aix-Marseille	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
Conseil Régional IDF	Saint-Ouen	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	78. Les Yvelines	Ile de France
GCS SEQOIA	Paris	75. Paris	Ile de France
EHPAD L'Orchidée	Rhinou	67. Bas-Rhin	Grand Est
Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Institut Polytechnique de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
CLCC Centre Oscar Lambret	Lille	59. Nord	Hauts de France
Maison de Santé Publique Saint-Andéol-le-Château	Beauvallon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon	Paris	75. Paris	Ile de France
EHPAD Gaudissard (CH Limoux)	Esperaza	11. Aude	Occitanie
EHPAD Les Tourterelles	Grignan	26. Drôme	Auvergne Rhône Alpes
EPMS Ebreuil-Echassières 03	Ebreuil	03. Allier	Auvergne Rhône Alpes
EHPAD les Glycines	Mansigné	72. Sarthe	Pays de la Loire
Clinique mutualiste de Bretagne occidentale	Quimper	29. Finistère	Bretagne
Clinique mutualiste de l'Estuaire	Saint Nazaire	44. Loire-Atlantique	Pays de la Loire
EHPAD les Chevriers	Mayet	72. Sarthe	Pays de la Loire

Etablissements	Ville	Département	Région
EHPAD le Prieure	Pontvallain	72.Sarthe	Pays de la Loire
Centre Antoine Lacassagne	Nice	06.Alpes Maritimes	PACA
EHPAD les Grès Flammés	Rambervilliers	88.Vosges	Grand Est
EHPAD Vivre ensemble	Saint Pierre en Faucigny	74.Haute Savoie	Auvergne Rhône Alpes
Université de Bordeaux	Bordeaux	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GIP Blanchisserie Inter- Hospitalière Bourges Vierzon	Bourges	18. Cher	Centre Val de Loire
GCS GRAM (Groupement Régional d'Achats multi- segments)	Beauvais	60. Oise	Hauts de France
GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de REIGNIER	Reignier-Esery	74. Haute-Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Centre de radiothérapie Angoulême Charente (CERAC)	Angoulême	16. Charente	Nouvelle Aquitaine
Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Mairie de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Mutualité française Loire MFL SSAM	Saint-Etienne	42. Loire	Auvergne Rhône Alpes
Hôpital Américain de Paris	Paris	75. Paris	Ile de France
GCS du Chalonnais (CHS du Sevrey)	Sevrey	71. Saône et Loire	Bourgogne Franche Comté
Fondation Imagine-IHU	Paris	75. Paris	Ile de France
Université de Strasbourg	Strasbourg	67. Bas Rhin	Grand Est
Agence Régionale de Santé Occitanie	Montpellier	34. Hérault	Occitanie
Service Départemental Incendie et Secours de Meurthe et Moselle	Essey les Nancy	54. Meurthe et Moselle	Grand Est
Université Jean Monnet	Saint-Etienne	42. Saint-Etienne	Auvergne Rhône Alpes
GCS BIH 77	Meaux	77. Seine et Marne	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
GIE Pavillon Radiologie Pessac	Pessac	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Pavillon de la Mutualité	Bordeaux	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
FAM JEAN JANNIN	Les Abrets en Dauphiné	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
GIP PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE 75	9 rue Georges Pitard – 75015 Paris Siret 130 003 783 00029	75. Paris	Ile de France
Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis	2 rue de la liberté – 93526 Saint-Denis Siret 199 318 270 00014	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	107 boulevard Henri Fabre – 83041 Toulon Siret 248 300 543 00217	83. Var	PACA
GIE FAIRE FACES 80	Place Victor Pauchet – 80080 Amiens Siret 750 562 860 00015	80. Somme	Hauts de France
ARS de Guyane	66 avenue des Flamboyants – 97 336 Cayenne Siret 130 007 859 00023	973. Guyane	Guyane
EHPAD Les Jardins Du Gô 17	Nieul sur Mer	17. Charente-Maritime	Nouvelle Aquitaine
Fondation Lenval	Nice	06.Alpes Maritimes	PACA
Clinique Jules Verne – Pôle Hospitalier Mutualiste de Nantes	Nantes	44.Loire-Atlantique	Pays de la Loire
Université de Technologie de Troyes 10	12 rue Marie Curie – 10004 Troyes Siret 191 010 602 00032	10. Aube	Grand Est
EPHAD ALBERT ARTILLAND 84	Bedoin	84. Vaucluse	PACA
CLCC Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO)	Angers	49. Maine et Loire	Pays de la Loire
HOPITAL PRIVE DES CÔTES D'ARMOR	Plerin	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Université Clermont Auvergne 63	49, boulevard François Mitterrand – 63 000Clermont Ferrand	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 130 028 061 00013		
Université Sorbonne Paris Nord	99 avenue Jean Baptiste Clément – 93430 Villetaneuse Siret 199 312 380 00017	93. Seine-Saint- Denis	Ile de France
Université de Lille 59	42 rue Paul Duez – 59 000 Lille Siret 130 029 754 00012	59. Nord	Hauts de France
ECOLE CENTRALE DE LYON	36 avenue Guy de Collongue – 69130 Ecully Siret 196 901 870 000 10	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Infirmierie Protestante de Lyon 69	1-3 chemin du Penthod 69641 Caluire et Cuire Siret 431 768 084 00011	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GIE MOPSIS 69	3 Quai des Célestins – 69002 Lyon Siret 789 303 427 00015	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Conseil National de l'Ordre des Infirmiers	228 rue du Faubourg Saint Martin -- 75010 Paris Siret 511 026 965 00034	75. Paris	Ile de France
GIP NUMERIQUE BRETAGNE (ESKEMM NUMERIQUE)	263 avenue du Général Leclerc – 35700 Rennes Siret 130 026 172 000 10	35. Ile et Vilaine	Bretagne
EHPAD ALEXIS MARQUISET à MAMIROLLE 25	Mamirolle	25. Doubs	Bourgogne Franche Comté
Caisse Nationale d'Assurance Maladie 75	50 avenue du Professeur André Lamierre - 75986 Paris Siret 180 035 024 02369	75. Paris	Ile de France
GCS SARA	24 allée Evariste Galois – 63170 Aubièrre Siret 844 576 908 00016	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Groupement du Grand Est	14, rue Gaffarel – 21079 Dijon Siret 130 005 432 00013	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GCS Achat santé Occitanie	1060 Chemin de la Madeleine – 11000 Carcassonne Siret 130 026 495 00015	11.Aude	Occitanie
ARS Bourgogne Franche Comté	2 Place des Savoirs – 21035 Dijon Siret 130 007 933 00018	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
Filieris	77 avenue de Segur – 75714 Paris Siret 775 685 316 00017	75.Paris	Ile de France
EHPAD Mer et pins	Saint Brevin les Pins	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle – 56100 Lorient Siret 200 042 174 00090	56.Morbihan	Bretagne
GCS Sterhospic	CH de Saint Quentin – 1 avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint Quentin Siret 838 849 651 00016	02.Aisne	Hauts de France
GCS Bourbonnais Ouest	CH de Montluçon – 18 avenue du 8 mai 1945 – 03113 Montluçon Siret 130 023 823 00011	03.Allier	Auvergne Rhône Alpes
Ville de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Siret 216 704 825 00019	67.Bas Rhin	Grand Est
GCSMS Estuaire 44	66 avenue de Bodon – 44250 Saint Brevin les Pins Siret 130 013 808 00014	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
SDIS Val d'Oise	33 rue des Moulines – 95 000 Neuville sur Oise	95.Val d'oise	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 289 500 795 00496		
CNRS délégation Alsace	23, rue du Loess – 67037 Strasbourg Siret 180 089 013 00023	67.Bas Rhin	Grand Est
CNRS délégation Rhône Auvergne	2, Avenue Albert Einstein – 69609 Villeurbanne Siret 180 089 013 000668	69.Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS Blanchisserie Lorraine Nord	14, rue des Potiers d'Étain – 57070 Metz Siret 265 703 454 00016	57.Moselle	Grand Est
Bordeaux Métropole	Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Siret 243 300 316 00011	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Centre de santé CMS la Courneuve	La Courneuve	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Pôle sanitaire Cerdan	11 rue de la Ribereita – 66800 Err Siret 533 445482 000 37	66.Pyrénées orientales	Occitanie
GIE IRM Tamaris	Avenue des Tamaris – Centre hospitalier – 13100 Aix en Provence Siret 824 057 681 000 10	13.Bouches du Rhône	PACA
Centre de santé Georges François Leclerc	Dijon	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
UGECAM Bretagne Pays de Loire	2 chemin du Breil – 44814 Saint Herblain Siret 428 692 008 00157	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
UGECAM Ile de France	4, Place du Général de Gaulle – 93100 Montreuil Siret 423 868 835 00251	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Biologie des territoires de l'Ariège	CHIVA – 09017 Foix Siret 130 017 551 000 16	09.Ariège	Occitanie
GCS Laboratoire inter- hospitalière de biologie 46	335 rue Président Wilson 46005 Cahors	46.Lot	Occitanie

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 130 018 906 000 11		
GIE Scanner du Larmont 25	2, Faubourg Saint Etienne – 25300 Pontarlier Siret 524 416 377 000 17	25.Doubs	Bourgogne Franche Comté
Etablissement medico social EPSMS Saulnois 57	Albestroff	57.Moselle	Grand Est
EHPAD Saint Anne 57	Albestroff	57.Moselle	Grand Est
GCS Hôpital privé de l'Aube	Troyes	10.Aube	Grand Est
Ville Aubervilliers	2 rue de la commune de Paris – 93308 Aubervilliers Siret 219 300 019 000 11	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS MT Santé	CH Michel Perret, 18 boulevard Michel Perret – 38210 Tullins Siret 130 030 463 000 17	38.Isère	Auvergne Rhône Alpes
Hôpital Joseph Ducuing	Toulouse	31.Haute Garonne	Occitanie
Etablissement de santé Barthélémy Durand	Etampes	91.Essonne	Ile de France
CLCC Jean Perrin	Clermont-Ferrand	63. Puy de Dome	Auvergne Rhône Alpes
Institut public Ozens	2 rue René Dunan – 44262 Nantes Siret 264 402 702 00106	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
ARS Ile de France	13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis Siret 130 008 014 00149	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GIP Corse esanté	Boulevard Louis Campi – Résidence les jardins de Bodicionne Bat A1- 20090 Ajaccio Siret 130 026 545 000 17	Corse	Corse
EHPAD Notre maison Nancy 54	Nancy	54.Meurthe et Moselle	Grand Est
GCS du Sud Mosellan Lorquin	5 bis rue du Général de Gaulle – 57790 Lorquin	57.Moselle	Grand Est

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 265 703 546 00019		
Université Paris Créteil Val de Marne	61, avenue du Général de Gaulle – 94000 Créteil Siret 199 411 117 00013	94.Val de Marne	Ile de France
GIE Blanchisserie Saucona	163 allée des Caillotières 69400 Gleize Siret 443 869 375 00024	69.Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS blanchisserie Pre Bocage	213 route de Courvaudon – 14260 Les Monts d'Aunay Siret 130 001 175 000 12	14.Calvados	Normandie
ANFH	265, rue de Charenton – 75578 Paris Siret 302 695 564 003 02	Paris	Ile de France
EPSOLOR	Lorquib	57.Moselle	Grand Est
EHPAD Val Fleuri	Fenetrange	57.Moselle	Grand Est
GCS Normandie e santé	Bat. COMETE – 7 longue vue des Astronomes – 14111 Louvigny Siret 834 652 612 000 39	14.Calvados	Normandie
Etablissement de santé fondation Saint François	Haguenau	67.Bas Rhin	Grand Est
CIAS Lozère	20 allée Raymond Farges – 48000 Mende Siret 200 006 799 000 15	48.Lozère	Occitanie
Etablissement de santé Godinot	Reims	51.Marne	Grand Est
EHPAD Val de Marne	Fontenay sous Bois	94.Val de Marne	Ile de France
EHPAD Joseph Franceschi	Alfortville	94.Val de Marne	Ile de France
EHPAD Les Lilas	Vitry sur Seine	94.Val de Marne	Ile de France
EHPAD Fondation Favier	Bry sur Marne	94.Val de Marne	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
EHPAD Fondation Gourlet Bontemps	Le Perreux sur Marne	94.Val de Marne	Ile de France
Institut de cancérologie de Lorraine	Vandoeuvre lès Nancy	54.Meurthe et Moselle	Grand Est
Institut national des jeunes sourds de Bordeaux	25 Cours du Général de Gaulle – 33173 Gradignan Siret 183 300 268 000 12	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Centre social CDEF 93	Bobigny	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS interhospitalier des Ardennes	CH, 45 avenue de Manchester – 08011 Charleville Mezières Siret 130 017 940 000 11	08.Ardennes	Grand Est
EHPAD Sainte Marie	Vic sur Seille	57.Moselle	Grand Est
Clinique Benigne Joly	Talant	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GCS Pyrénées TEP	4 boulevard Hauterive – 64046 Pau Siret 130 020 985 000 11	64.Pyrénées Atlantiques	Nouvelle Aquitaine
GCS Cité sanitaire	11 boulevard Georges Charpak – 44600 Saint Nazaire Siret 753 756 824 000 11	44.Loire-Atlantique	Pays de la Loire
Département Isère	7 rue Fantin Latour – 38022 Grenoble Siret 223 800 012 00013	38.Isère	Auvergne Rhône Alpes
GIP Cuisine Mende	Avenue du 8 mai 1945 – 48 000 Mende Siret 130 031 107 000 19	48.Lozière	Occitanie
GCS Marjevols	Chemin Jean Fontugne – 48100 Marjevols Siret 499 502 920 000 14	48.Lozière	Occitanie
GCS Pharmacoopée Thuir	CH Léon Jean Gregory – Avenue du Roussillon – 66300 Thuir Siret 130 017 684 000 15	66.Pyrénées orientales	Occitanie

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Blanchisserie Vienne	Ch Lucien Husse! – Montée du Docteur Chapuis – 38209 Vienne Siret 263 811 101 000 17	38.Isère	Auvergne Rhône Alpes
GCS AURAGEN	5 Place d'Arsonval – 69003 Lyon Siret 839 977 766 000 14	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Fondation Bompard	25, rue du Château – 57680 Noveant sur Moselle Siret 780 014 122 000 11	57.Moselle	Grand Est
CGOS	101, rue de Tolbiac – 75654 Paris Cedex 13 Siret 775 682 321 00226	75.Paris	Ile de France
Cuisine interhospitalière d'Auxerre	2 boulevard de Verdun – 89000 Auxerre Siret 268 907 052 00016	89.Yonne	Bourgogne Franche Comté
GCS Hospilinge	CH Valenciennes, avenue Desandrouin – 59322 Valenciennes Siret 130 006 034 00016	59.Nord	Hauts de France
GCS CGR	23 rue François Broussais – CS 20007 – 66028 Perpignan Cedex Siret 814 567 558 000 14	66.Pyrénées orientales	Occitanie
Polyclinique du Trégor	Lannion	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Clinique mutualiste la Sagesse	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
GCS IUCT Oncopole	1 avenue Irène Joliot Curie – 31059 Toulouse Cedex 9 Siret 801 812 009 000 18	31. Haute Garonne	Occitanie
EHPAD de Rocroi 08	Rocroi	08. Les Ardennes	Grand Est
SDIS 51	Route de Montmirail – CS50010 – 51510 Fagnières	51.Marne	Grand Est

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 285 100 012 000 43		
GCS PUI Paris Est	Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon 125, rue d'Avron 75020 PARIS Siret 817 801 426 00013	75.Paris	Ile de France
Département Puy de Dôme	Hôtel du Département – 24 rue Saint Esprit – 63033 Clermont Ferrand Siret 226 300 010 000 15	63.Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes
Ville de Valence	1, Place de la Liberté 26021 Valence Siret 212 603 625 000 14	26.Drôme	Auvergne Rhône Alpes
Brigade des Sapeurs pompiers de Paris	1 avenue Guy Moquet – 94460 Valenton Siret 177 501 517 00011	94.Val de Marne	Ile de France
Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation	Hôpital Hasenrain – 87, avenue d'Altkirch – 68100 Mulhouse Siret 342 453 636 00017	68. Haut Rhin	Grand Est
Fondation Paris Saclay Cancer Cluster	86, rue de Paris, 91400 Orsay Siret 909 390 031 000 13	91.Essonne	Ile de France
INJS Chambéry	33 rue de l'Épine – 73160 Cognin Siret 187 300 025 000 17	73. Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Biologie médicale triangle DER	CH Geneviève de Gaulle Antonioz – Rue Albert Schweitzer – 52100 Saint Dizier Siret 130 018 179 000 15	52. Haute Marne	Grand Est
GIE IRM 53	33 rue du Haut Rocher – 53015 Laval Siret 411 124 761 000 15	53. Mayenne	Pays de la Loire
GCS du Bellay	4, rue Larrey – 49100 Angers	49. Maine et Loire	Pays de la Loire

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 843 922 949 000 14		
GCS Orthésien de chirurgie	Rue du Moulin – 64300 Orthez Siret 888 244 456 000 16	64. Pyrénées Atlantiques	Nouvelle Aquitaine
Maison départementale de retraite de l'Yonne	Auxerre	89.Yonne	Bourgogne Franche Comté
GIE IRM de la Charente	Rond-point de Girac CS 55015 – CH Angoulême – 16 470 Saint Michel Siret 433 227 485 000 11	16. Charente	Nouvelle Aquitaine

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice par intérim de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 5 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins par intérim

Signé : Cécile BEHAGHEL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 21 mai 2024

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT

ANNEXE 1

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon
pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166**

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
GRON Véronique	D.S.G.J.	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique LEPINGUE Isaac AMLIGH Nassera MARIE-CLAIRE Lyndsey SENECLAUZE Béatrice MARMONNIER Jezabelle TOUEL Razike EL ARIFI Farida GOURE Romain DARBON Cindy THIVEL Véronique AZEEZ Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick ALBONICO Eve-Lyne	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Greffière Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
GRON véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida THIVEL Véronique AZEEZ Kudusi CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick	D.S.G.J. RGA Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Greffière Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
DORLEAC Olivia MOULIN Fanny ROMENI Karine	DSGJ DSGJ Greffière	Responsable Recettes non fiscales du T2	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre-le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de LYON

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS VIA
CHORUS DT**

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE LYON
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,

DÉCIDENT

Article 1 :

Bénéficient d'une délégation conjointe de leur signature dans Chorus DT pour :

- La validation budgétaire d'un ordre de mission (rôle SG – service gestionnaire) :

M. Hervé Desvignes – Mme Véronique Thivel – Mme Sahra Aggoune – Mme Ophélie Perrichon

- La validation d'un état de frais (rôle GC – gestionnaire contrôleur) :

M. Hervé Desvignes – Mme Véronique Thivel – Mme Sahra Aggoune – Mme Ophélie Perrichon

- La validation d'un état de frais (rôle GV – gestionnaire valideur) :

M. Hervé Desvignes – Mme Véronique Thivel.

- La validation des factures (rôle FV – valideur de factures) :

Mme Véronique Thivel

Article 2 :

La présente décision sera communiquée aux personnes désignées ci-dessus.

Fait à Lyon, le 21 mai 2024

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE
Anne KOSTOMAROFF**

**LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE
Catherine PAUTRAT**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DOMAINES ADMINISTRATIFS**

La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R. 372-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'article R. 312-73 du code de l'organisation judiciaire relatif à la possibilité, pour le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour, conjointement, de donner délégation de signature, pour les matières relevant des attributions du service administratif régional, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à ses adjoints ou, à défaut, aux responsables de gestion placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon, pour les documents administratifs suivants :

- diffusion de circulaires ;
- délégation de fonctionnaires ;
- affectation des directeurs de services de greffe, greffiers, adjoints et agents placés ;
- affectation des vacataires ;
- contrats d'agents contractuels ;
- mission confiée à un médecin agréé dans le cadre des procédures administratives ;
- propositions de mission des greffiers et directeurs des services de greffe de la réserve judiciaire ;
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels ;
- états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires, agents contractuels et conciliateurs ;
- mémoires d'indemnités de costumes d'audience ;
- états de remboursement des menues dépenses des conciliateurs ;
- états de remboursement des changements de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- états de remboursement des médecins suite à accident de service ;
- autorisations d'utiliser les véhicules personnels ;
- autorisations de congés de maladie des fonctionnaires et agents contractuels ;
- autorisations ou refus des temps partiels des fonctionnaires ;
- transmissions et courriers relatifs aux concours de fonctionnaires, à l'exception des enquêtes de moralité ;
- courriers de liaison avec les différents départements de la plateforme interrégionale ;
- courriers de liaison avec les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- état du parc automobile ;
- avis émis sur les demandes de formations nationales des fonctionnaires et agents contractuels.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : Mme Christelle BATARSON, Mme Myriam BOSSY, Mme Véronique BRELIER, Mme Olivia DORLEAC, Monsieur Sylvain DUFLOS, Mme Caroline DURAND, Mme Véronique GRON, Mme Fanny MOULIN-RICHARD, Mme Véronique PARRA, M. François RÉTAT, directeurs des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2024

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu les décrets n° 2004-435 du 24 mai 2004 et n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Madame Véronique BRELIER, Monsieur Sylvain DUFLOS, directeurs des services de greffe judiciaires, responsables de la gestion budgétaire, à défaut dans l'ordre de priorité ci-après par Mme Véronique GRON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, par M. François RÉTAT, directeur des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics, par Mme Véronique PARRA, directrice de services de greffe judiciaires chargée des marchés publics, par Mme Olivia DORLEAC, Mme Fanny MOULIN-RICHARD, directrices des services de greffe judiciaires, responsables de la gestion des ressources humaines, Mme Caroline DURAND directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion de la formation, Mme Christelle BATARSON, directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion de l'informatique, Madame Myriam BOSSY, directrice, responsable de la gestion du patrimoine immobilier au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2024

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, afin de nous représenter pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de LYON.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée par Monsieur François RÉTAT, directeur des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics et Madame Véronique PARRA, directrice des services de greffe judiciaires chargée des marchés publics, au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2024

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La première présidente de la cour d'appel de Lyon
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu les décrets n°2004-435 du 24 mai 2004 et n°2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et des comptes publics en date du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre 3 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité de qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Lyon,

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Lyon,

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes concernant les personnels du ressort de la cour d'appel.

Article 2 - la présente décision sera communiquée aux agents nommés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 21 mai 2024

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes concernant les personnels du ressort de la cour d'appel de Lyon

Prénom NOM	Corps et fonctions	Signature
Hervé DESVIGNES	Directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Lyon	
Olivia DORLEAC	Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe du service RH	
Fanny MOULIN	Directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines	
Karine ROMENI	Greffière, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	
Elsa MILLARY	Greffière placée	
Kudusi AZEEZ	Secrétaire administratif, gestionnaire administratif et financier	
Maria BIRKEN	Secrétaire administrative, gestionnaire administratif et financier	
Séverine CHAUPRE	Secrétaire administrative, gestionnaire administratif et financier	
Sylvain DUCHER	Secrétaire administratif, gestionnaire administratif et financier	
Eddie PRIAM	Adjoint administratif, gestionnaire administratif et financier	

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES URGENTES**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Anne KOSTOMAROFF aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures, à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

Juridictions / services	Titulaires	Suppléants
COUR d'APPEL DE LYON		
Cour d'appel de LYON	Mme Sandrine LEOBON Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Tiffany JOUBARD Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Jessica MAGRANER Directrice des services de greffe judiciaires,
Service administratif régional	Mme Véronique BRELIER Directrice des services de greffes judiciaires Responsable de la gestion budgétaire Mme Caroline DURAND Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation	

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
	Mme Christelle BATARSON Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de l'informatique Mme Myriam BOSSY Directrice responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
DEPARTEMENT DE L'AIN (01)		
Arrondissement judiciaire de BOURG EN BRESSE		
Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE	Madame Nathalie VALETTE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Yvonne LAURENT Directrice des services de greffe judiciaires Mme Noémie VIALLET Directrice des services de greffe judiciaires Mme Marylène CHAMPION Directrice principale
Conseil des prud'hommes d'OYONNAX	Greffier placé, chef de greffe (délégation)	Véronique BRELIER, Directrice des services de greffes judiciaires RGB, référent SAR
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)		
Arrondissement judiciaire de ROANNE		
Tribunal judiciaire de ROANNE	M. Jean-Guillaume CHATELARD Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe Mme Gwénaëlle RADAIS Directeur des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme Marie-Laure VIVIERE-MATRAY Greffière fonctionnelle
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Tribunal judiciaire de SAINT-ETIENNE	Mme Cécile FAVIER Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe	Mme Samira BENZEGHADI Secrétaire administrative
DEPARTEMENT DU RHONE (69)		
Arrondissement judiciaire de LYON		
Tribunal judiciaire de LYON	Mme Christelle MAROT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe Mme Stéphanie REBUFFAT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme Mylène PICHARD-PRATO Directrice principale des services de greffe judiciaires
Arrondissement judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE		
Tribunal judiciaire de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	Mme PROLONGE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Marine DARDALHON Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de service des juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mai 2024

LA PROCUREURE GENERALE,

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Anne KOSTOMAROFF

Catherine PAUTRAT

Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BPE2R_2024_05_15_15 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 au sein du département du Puy-de-Dôme (63)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
- VU** le message ministériel du 16 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Préfecture du Puy-de-Dôme (63)

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Gestionnaires du courrier

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 21 mai 2024 et au plus tard jusqu'au 10 juin 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
SACN - TH 2024 – PREF 63
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances , et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15/05/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/131

Affaire suivie par : Pascale AMBLARD

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/131 du 15 mai 2024

portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) - session 2025

- Vu le décret n°85-88 du 22-01-1985 ;
- vu l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 22 juillet 2015 ;
- vu la circulaire N° 2015-110 publiée au bulletin officiel n°30 du 21 juillet 2015 ;
- vu la circulaire rectorale n°2024-189/DECPOLECONCOURS/VB du 14 mai 2024 relative à l'organisation du CAFFA pour la session 2025 ;

Article 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destinée aux enseignants du second degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2025.

Le registre d'inscription est ouvert **du mercredi 22 mai 2024 au mercredi 19 juin 2024**.

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site académique (www1.ac-grenoble.fr) dans la rubrique « Concours de recrutement / concours enseignants / certifications et examens professionnels / CAFFA session 2024-2025 » et sera transmis au rectorat de Grenoble, au plus tard le mercredi 19 juin 2024, à l'adresse : dec.concours@ac-grenoble.fr

Article 2 : Les rapports d'activité seront envoyés uniquement en format numérique à l'adresse mail dec.concours@ac-grenoble.fr, en format pdf, au plus tard le jeudi 14 novembre 2024 minuit. L'épreuve d'admissibilité se déroulera début décembre 2024.

Article 3 : Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen devront faire connaître leur choix quant à la première épreuve d'admission qu'ils subiront à la session 2025. Ils pourront télécharger l'imprimé leur permettant d'effectuer ce choix sur le site de l'académie (www1.ac-grenoble.fr) dans la rubrique « Concours de recrutement / concours enseignants / certifications et examens professionnels / CAFFA session 2024-2025 ». Cet imprimé sera envoyé au rectorat, au plus tard le mercredi 19 juin 2024, à l'adresse : dec.concours@ac-grenoble.fr

Les mémoires seront adressés au rectorat uniquement en format numérique, à l'adresse dec.concours@ac-grenoble.fr, en format pdf, au plus tard le jeudi 27 février 2025 minuit. Les épreuves d'admission se dérouleront entre janvier et mars 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
Signé le 16/05/2024 par Mme Céline Hagopian,
Secrétaire générale adjointe
Conforme à l'original, disponible sur demande**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 6 juin 2024

ARRÊTÉ n° 24-104

**RELATIF À L'AGRÉMENT MOI DE L'ASSOCIATION ECLAT, ASSOCIATION
PERSONNES HANDICAPEES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2 et R. 365-5 ;

Vu la demande d'agrément visée à l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation sollicitée par l'association ECLAT;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 avril 2024;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est délivré à l'association ECLAT (n° SIRET 393 501 887 00060) dont le siège social est situé Espace Diderot, 20 chemin des Tattes du Moulin – 01280 PREVESSINS-MOENS un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage exclusivement sur le projet d'habitat inclusif « Han'Vie », sous réserve de la mise en œuvre de moyens suffisants par l'association pour le suivi technique du projet.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabienne BUCCIO